

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO**

ARRETE N°AP2021-057/TCO

PORTANT DESIGNATION DE M. François HAZARD

**EN QUALITE DE REMPLACANT DU DIRECTEUR DE LA REGIE DES PORTS DE
PLAISANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO, ABSENT OU EMPECHE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature et les articles L.2221-14 et R2221-68

VU l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la communauté d'agglomération, en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération n° 2020_005_CC_1 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 2016_104_CC_20 du 13 décembre 2016 portant désignation de M. Daniel THEBAULT en tant que Directeur de la Régie, à seule autonomie financière, des ports de plaisance,

VU l'arrêté n° AP 2020-072/TCO en date du 20 novembre 2020 portant délégation à M. Daniel THEBAULT, directeur de la Régie,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Régie, il convient, dans le but d'assurer la continuité du fonctionnement de ladite Régie, de désigner un remplaçant ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'Exploitation en date du mardi 20 juillet 2021;

ARRETE

Article 1^{er} : **M. François HAZARD** est désigné en qualité de remplaçant du Directeur de la Régie lorsque celui-ci est absent ou empêché.

Article 2 : Pendant toute la durée du remplacement du Directeur de la Régie et uniquement durant celle-ci, **M. François HAZARD** disposera des délégations suivantes :

Exceptés les pouvoirs particuliers dont dispose le Directeur de la Régie ou son remplaçant en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, en vertu des dispositions législatives et réglementaires applicables aux régies à seule autonomie financière, **M. François HAZARD**, remplaçant du Directeur de la Régie des Ports de Plaisance du TCO, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, concurremment avec moi-même et l'ensemble des vice-présidents pour :

ADMINISTRATION GENERALE

Administration générale de la Régie des Ports de Plaisance:

- la signature des actes relatifs à la transmission des pièces administratives (bordereaux de transmission) ;
- la certification du caractère exécutoire des actes et de leurs annexes ;

- la signature de toute demande de certificat d'urbanisme, permis de démolir, d'aménager, de construire, déclaration préalable, tous les actes relevant de l'autorisation de construire) relative à un projet approuvé par la communauté, faire établir tout acte de bornage, notamment pour les cas prévus à l'article L.115-4 du code l'urbanisme dans le cadre des missions menées par la Régie ;
- la signature des attestations de démarrage de travaux suivis par la Régie ;
- la signature des déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement des travaux suivis par la Régie ;
- la signature des états des lieux d'entrée et de sortie des biens occupés au titre de preneur ou de bailleur dans le cadre exclusivement des missions portées par la Régie ;
- la signature des conventions (hors marchés) avec les concessionnaires de réseaux (eau, électricité, télécommunication) dans le cadre des travaux suivis par la Régie ;
- la signature de toute demande de renseignements avant travaux (permission de voirie, déclaration de travaux...) suivis par la Régie ;

GESTION DU PERSONNEL

Gestion du personnel de la Régie des Ports de Plaisance:

- la signature des actes relatifs aux congés et aux autorisations d'absence ;

MARCHES ET ACCORDS-CADRES :

Marchés et accords-cadres de la Régie des Ports de Plaisance quel que soit leur montant :

- signer les demandes de devis ;
- signer les lettres de consultation ;
- signer les rapports d'analyse des candidatures et des offres, choix de l'offre économique la plus avantageuse;
- signer les ordres de service relatifs aux marchés et aux accords-cadres (hors Ordre de service pour prix nouveaux);
- signer les comptes rendus relatifs aux sourçages fournisseurs ;
- signer tout acte relatif à l'acceptation des sous-traitants et à l'agrément de leurs conditions de paiement réceptionné après notification du marché (hors acte de sous-traitance remis au stade du dépôt de l'offre) ;
- signer les demandes de pièces nécessaires en vue de l'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement réceptionné après notification du marché (hors acte de sous-traitance remis au stade du dépôt de l'offre);
- signer les constatations et constats contradictoires liés à l'exécution des prestations;
- signer l'original du marché ou de l'accord-cadre revêtu d'une mention indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au titulaire de céder ou de nantir les créances résultant du marché ;
- signer la décision de réception ou d'admission (y compris le refus de réception, le prononcé des réserves, réfaction, etc.) et la procédure préalable (hors ajournement);
- signer les avances et acompte, les factures et le service fait.

Marchés et accords-cadres strictement inférieurs à 25 000 € de la Régie des Ports de Plaisance :

- signer les marchés < à 25 000 € HT ;
- signer les mises en demeure ;
- signer le constat et l'application des pénalités ;
- signer la décision de résiliation ;

- signer les avenants quel que soit le montant (hors les procédures ayant été publiées avant avril 2016 et attribuées par la Commission d' Appel d'Offres) ;
- négocier les offres (y compris la signature des courriers de négociation, comptes rendus de négociation et décisions y afférents) ;
- signer les courriers de demande de prolongation de délai de validité des offres;
- signer la reconduction ou non reconduction du marché ;
- signer les Ordres de service de prix nouveaux ;
- signer les mises au point ;
- signer l'acceptation et les actes de sous-traitance remis au stade de l'offre pour les marchés d'un montant < à 25 000 € HT;
- signer la levée d'une option ou d'une tranche optionnelle (ou abandon d'une tranche optionnelle) ;
- signer la prolongation des délais d'exécution et de la durée du marché ;
- signer la décision d'ajournement (y compris pour les travaux) ;
- signer la décision sur les réclamations ;
- signer la décision ordonnant la poursuite de la prestation en cas de demande d'interruption ;
- signer le décompte général (ou de liquidation) ;
- signer le rapport de présentation ;
- signer toutes autres correspondances en lien au marché.

Bons de commandes strictement inférieurs à 25 000 € de la Régie des Ports de Plaisance :

- signer les bons de commandes strictement inférieurs à 25 000 €, quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre

Article 3 : Le remplacement et le recours aux délégations prendront automatiquement fin en même temps que l'absence ou l'empêchement du Directeur de la Régie.

Article 4 : le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication qui interviendra dès sa transmission en Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté. Une ampliation sera transmise, le cas échéant, au Préfet et au Receveur Communautaire.

Fait au Port, le

Le Président du TCO

Emmanuel SERAPHIN



Notifié le :

28/10/2021

M. François HAZARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA TERRITOIRE COTE OUEST - TCO (97)

Utilisateur : Sevingue Joelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AP2021_057
Date de la décision :	2021-07-28 00:00:00+02
Objet :	AP2021_057 PORTANT DESIGNATION DE M. François HAZARD EN QUALITE DE REMPLACANT DU DIRECTEUR DE LA REGIE DES PORTS DE PLAISANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO, ABSENT OU EMPECHE.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.7 - Actes spéciaux et divers
Identifiant unique :	974-249740101-20210728-AP2021_057-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
974-249740101-20210728-AP2021_057-AR-1-1_0.xml	text/xml	1005
Nom original :		
ARRÊTÉ N°AP2021_057 TCO.pdf	application/pdf	414325
Nom métier :		
99_AR-974-249740101-20210728-AP2021_057-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	414325

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2021 à 12h18min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2021 à 12h18min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2021 à 12h18min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2021 à 12h23min54s	Reçu par le MI le 2021-07-28